



## CYBERSÉCURITÉ

## JO : l'éclairage du droit sur les cyberattaques

Dans un contexte d'augmentation massive des cyberattaques, les Jeux Olympiques vont être une cible privilégiée de tentatives de déstabilisation. Le comité des JO et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (Anssi) mettent en place des plans d'action pour garantir la sécurité de ces systèmes face aux potentielles intrusions. Mise en lumière des dispositifs juridiques pour appréhender ces menaces.

**D**ans le contexte géopolitique actuel, et eu égard aux dernières cyberattaques d'une intensité inédite qui a visé plusieurs services de l'Etat le 10 mars dernier, la crainte d'attaques étrangères lors des Jeux Olympiques s'accroît. Le caractère international des cyberattaques risquerait de poser de nombreuses difficultés juridiques et diplomatiques qui pourraient empêcher d'appréhender leurs auteurs.

Pour renforcer l'arsenal contre ces ingérences étrangères, la commission des lois de l'Assemblée nationale a adopté, le 13 mars 2024, une proposition de loi qui a été votée le 25 mars 2024 et qui contient des dispositions dont l'objectif est d'endiguer les menaces que recouvrent ces ingérences de puissances étrangères, principalement la Russie, la Chine ou encore la Turquie, concernant la France. Cependant, à l'heure actuelle, la question de la responsabilité des auteurs de ces potentielles cyberattaques pose de nombreuses questions et incertitudes.

### Sanctions applicables aux responsables d'une cyberattaque

Le code pénal sanctionne, aux termes de ses articles 323-1 à 323-8, les auteurs des cyberattaques. L'auteur qui accède ou se maintient frauduleusement dans un système informatisé est passible de trois années d'emprisonnement ainsi que

d'une amende de 100 000 euros. Ces sanctions peuvent être aggravées en cas de suppression ou de modification de données, ou encore de perturbation du fonctionnement du système. En effet, l'auteur qui obstrue ou altère intentionnellement le fonctionnement d'un système ou y introduit frauduleusement des données est passible d'une peine de cinq ans de prison et d'une amende de 150 000 euros. De plus lourdes peines sont également prévues dans le cas où le système attaqué est un traitement automatisé de données personnelles mis en œuvre par l'État.

En outre, des peines complémentaires peuvent également s'appliquer dont l'interdiction de droits civiques, civils et de la famille, ou l'interdiction d'exercer une fonction publique, ou encore l'interdiction d'émettre des chèques.

Par ailleurs, il est important de souligner que les entreprises victimes d'une attaque peuvent également être tenues responsables de diverses conséquences juridiques, incluant leur responsabilité civile lorsque des tiers subissent des dommages tels que la perte de données ou la violation de la vie privée et pénale pour négligence si elles n'ont pas mis les mesures de sécurité en place pour protéger leurs systèmes, ainsi que des sanctions administratives pour avoir enfreint les règles en matière de protection des données ou de sécurité informatique.

### Enquête et poursuite en cas d'attaque provenant de l'étranger

Si en théorie, le code pénal prévoit que la loi française est applicable à tout crime ou délit puni d'emprisonnement commis par un Français ou un étranger hors du territoire français lorsque la victime est de nationalité française au moment de l'infraction, il s'avère qu'en pratique, il est particulièrement difficile, lorsque les cyberattaques proviennent d'un pays étranger, de procéder à des enquêtes et de condamner les auteurs aux peines susvisées.

Les différences de législations et de réglementations, notamment s'agissant du partage d'informations et de confidentialité des données, mais également les obstacles diplomatiques, compliquent davantage ces poursuites.

Pour pallier ces obstacles, les autorités s'efforcent d'employer des techniques innovantes et des collaborations internationales par l'intermédiaire d'agences telle que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour mettre en place des mesures coordonnées au sein de l'Union européenne.

La poursuite effective d'auteurs provenant de l'étranger est donc particulièrement dépendante du pays visé et de ses relations diplomatiques avec la France.